

# 7A2

# Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la loi ALUR

APPROBATION

## SAINT-SULIAC



SKP/PLB/FR  
Mai 2019

Atelier du CANAL  
Architectes Urbanistes  
74C, Rue de Paris  
CS 33 105  
35 031 RENNES  
CEDEX  
Tél : 02 99 22 78 00  
Fax : 02 99 22 78 01



### Tableau des servitudes d'utilité publique

Révision arrêtée le :  
10 Avril 2018

Révision approuvée le :  
16 Mai 2019

- 1 : Délibération
- 2 : Rapport de présentation
- 3 : PADD
- 4 : Orientations  
d'aménagement
- 5 : Documents graphiques
- 6 : Règlement
- 7 : annexes.**

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Texte qui permet de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
AC1	Servitude de Protection des Monuments Historiques Classés et inscrits à l'inventaire des M.H.	Loi du 31.12.1913 modifiée	Inscription et classement MH liste de 1889 arrêté préfectoral du 02.03.1912 11.07.1942 28.07.2000 13.08.1986 15.12.1986	Menhir dit « La dent de Gargantua »  Clocher et porche de l'église Cimetière Eglise Enceinte médiévale dite « l'Huitrière » Moulin de Beauchet	DRAC/UDAP35
AC2	Servitude de Protection des Sites et Monuments Naturels	Loi du 02.05.1930	Décret du 08.12.1983  Décret du 12.01.1943 et 05.11.1945  Décret du 08.12.1983 et 06.05.1995  Arrêté ministériel du 17.01.1967	Site classé de la pointe du Puits et du Mont Garrot  Site classé de la pointe et du Sommet du Mont Garrot)  Site classé de l'estuaire de la Rance  Site inscrit	DRAC/UDAP35
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A5	Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers	COMMUNE ou Syndicat des Eaux	
I4	Servitudes relatives à l'établissement	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35)	Accord amiable en application du décret du	Réseau de distribution publique HTA	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS

	des canalisations électriques	Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié		76504 35065 RENNES Cedex
EL9	Servitude de passage sur le littoral	Loi n° 76.1285 du 31.12.1976	Art L 1121-31 du code de l'urbanisme Arrêté préfectoral du 19.08.1982	Le long de la Rance	DDTM / Service usages, espaces et environnement marins
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	DGAC / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 Bouguenais Cedex
PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien des câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Articles L46 à L53 L66 à L71, R43 et D407 à D411 du code des postes et télécommunications	Décrets n°62-273,274 et 275 du 12.03.1962 Loi n°62-223 du 27.02.1952	Protection de l'arc pleine terre Pointe de Garel	ORANGE Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations Affaires, Réseau Relations Collectivités Locales 37205 TOURS Cedex 3